

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°0055

**OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRUCULATION DES CHIENS SUR
LA PLAGE D'ARVIEU-PARELOUP**

Le Maire de la Commune d'ARVIEU,
VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
relatif à la sécurité et à la salubrité publique,
VU l'article L211-19-1 du Code Rural relatif à la divagation des animaux,
VU l'arrêté municipal du 22 juillet 1991,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans
l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique, toutes les mesures relatives à la
circulation et la divagation des chiens,

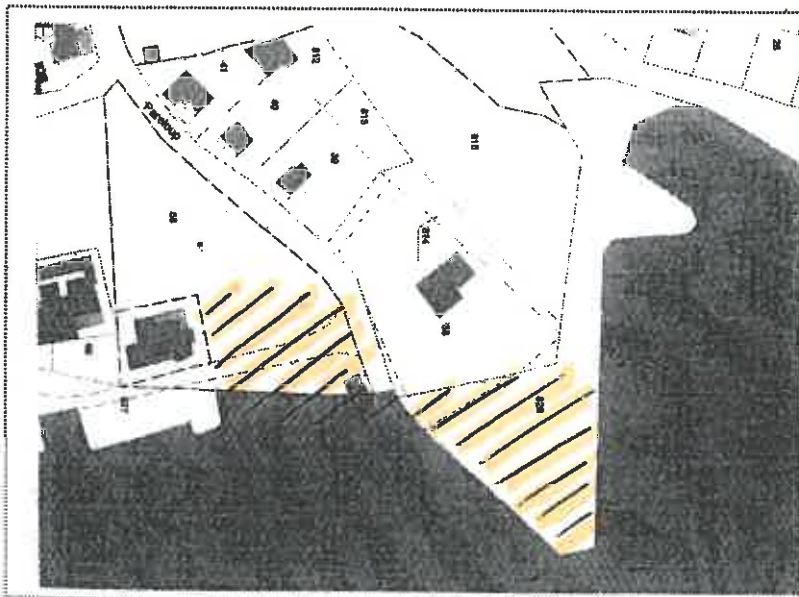
A R R E T E

Article 1 : L'accès sur la plage d'Arvieu-Pareloup ainsi que l'espace vert attenant
(conformément au plan ci-dessous) est formellement interdit aux chiens.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 22 juillet 1991.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux concernés et
expédiée à monsieur le Préfet de l'Aveyron, monsieur le Chef de Brigade de la
Gendarmerie de Cassagnes-Bégonhès.



Fait à Arvieu,
Le 15 juillet 2009

Claudine BRU
Maire d'Arvieu

